



LEGENDE :

- maître d'ouvrage :

Commune de
CHALIGNY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé Echelle : 1/2500

**Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.**

Le président :



maître d'ouvrage :

moselle

et madon

PLU intercommunal

Communauté de Communes

de Moselle et Madon

Commune de

CHALIGNY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

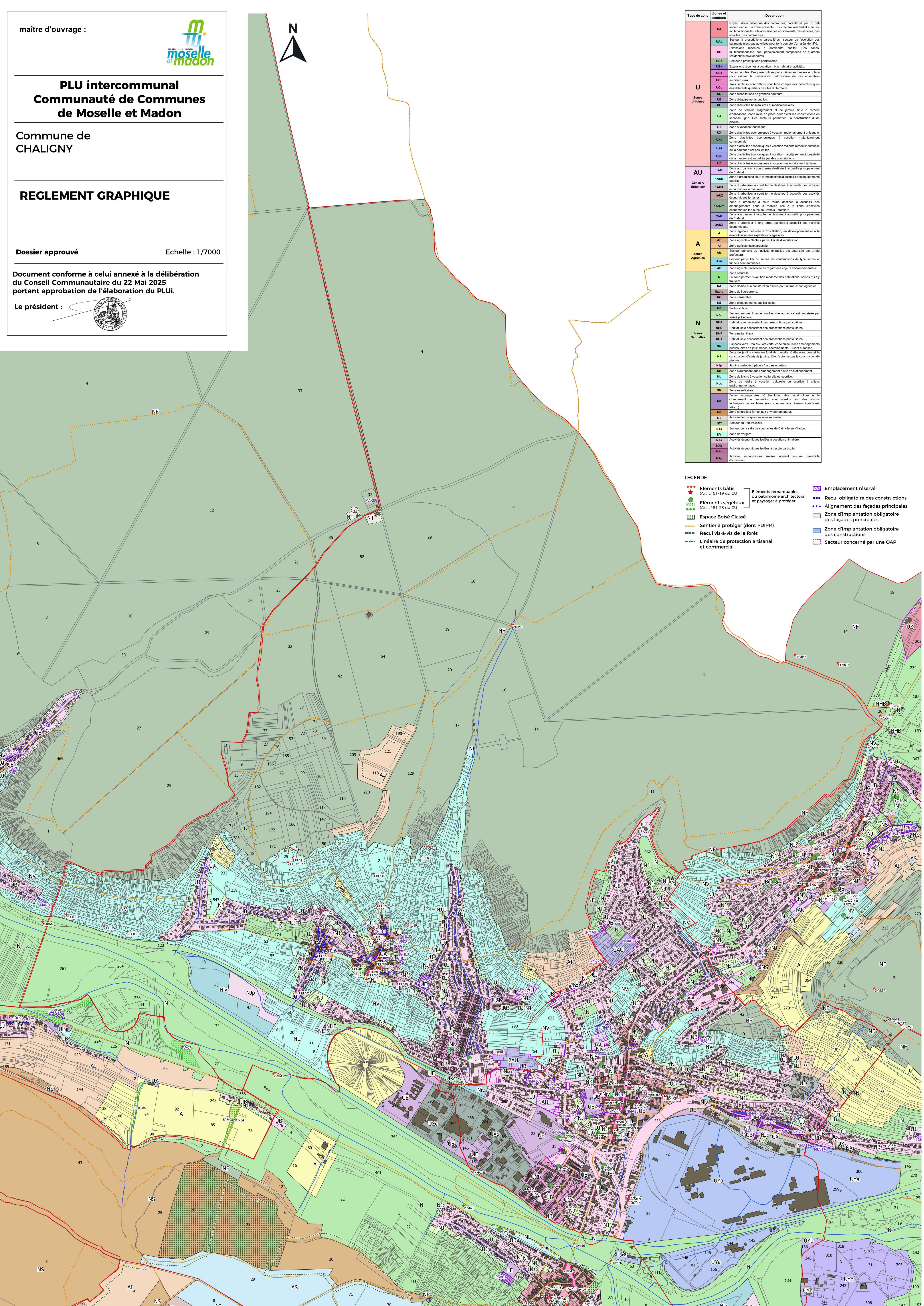
Echelle : 1/7000

Document conforme à celui annexé à la délibération

du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025

portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAP	Secteur à prescriptions particulières ; secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un enjeu identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels performants.
	UBC	Secteur à prescriptions particulières.
	UBx	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UC4	Zones de cîles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cîles du territoire.
	UC4	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UD	Zone d'équipements publics.
	UN	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXC	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UTA	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.
	UYB	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUDm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liés à la zone d'activités économiques tertiaires de Brusse Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	2AUZ	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
A	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AP	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole reconstruite.
	AIc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
N	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle.
	N	La zone permet l'évolution moderne des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naezo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone cantonnée.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFC	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / bois vert. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements, ...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'aires de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	NJp	Jardins partagés / potager / jardins courtois.
	NC	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLS	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeu environnemental.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (accordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTL	Secteur de la salle de spectacles de Banville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NKA	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NKS	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKC	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.

LEGENDE :

●●●●●

Eléments bâtis

(Art. L151-19 du CU)

●●●●●

Eléments végétaux

(Art. L151-23 du CU)

■

Espace Boisé Classé

—

Sentier à protéger (dont PDIPR)

—

Recul vis-à-vis de la forêt

—

Linéaire de protection artisanal et commercial

■

Eléments remarquables

du patrimoine architectural

et paysager à protéger

■

Emplacement réservé

■

Recul obligatoire des constructions

■

Alignement des façades principales

■

Zone d'implantation obligatoire

des façades principales

■

Zone d'implantation obligatoire

des constructions

■

Secteur concerné par une OAP